

L'ENSEIGNANT

L'école libératrice

Le magazine du Syndicat des Enseignants-Unsa

Pages spéciales Mutations
n°140 • novembre 2010

2nd degré

Mutations 2011

C'est parti !



Objectif : 300 000 engagés !

**POUR
L'ÉCOLE
PUBLIQUE**



L'École publique a trop souffert pour que nous laissions le plan de destruction massif de ce service organique de la République se dérouler, sous nos yeux, sans réagir. L'Appel national pour l'École publique est à la fois un cri d'alarme, un avertissement et une invitation à l'engagement pour stopper l'hécatombe de suppressions de postes.

Un cri d'alarme, car la marchandisation en cours et le dogme de la concurrence fragmentent notre École. Elle est au bord de l'implosion.

Un avertissement à tous ceux qui pensent qu'il n'y a plus de militants pour défendre et promouvoir notre service public et laïque d'Éducation.

Une invitation à l'engagement ; celui de tous ceux qui ont fait que cette pétition est déjà un succès, mais aussi celui des élus nationaux comme locaux et des candidats aux plus hautes fonctions de l'État.

Voilà pourquoi nous comptons sur vous tous, pour rassembler, d'ici le 9 décembre, les quelques dizaines de milliers de signatures qui nous séparent de notre objectif : 300 000 engagés pour l'École publique. Alors à nos stylos et à nos clics !

Laurent Escure

**« DÉJÀ PLUS
DE 290 000
SIGNATURES »**

| Nom | Activité | code postal | Mél | Signature |
|-----|----------|-------------|-----|-----------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Mutations 2011 : c'est parti !

LES GRANDES MANŒUVRES DES MUTATIONS DÉBUTENT. C'est encore une fois un parcours semé d'embûches qui se profile pour les candidats, notamment avec la diminution massive des emplois depuis plusieurs années et l'opacité maintenue des capacités d'accueil. Le SE-Unsa s'engage à vos côtés durant tout ce processus.

Le SE-Unsa a de nouveau dénoncé début octobre, auprès du ministère, tout ce qui contribue à limiter la mobilité choisie, et à rendre le mouvement injuste. Nous avons fait à nouveau des propositions pour une prise en compte plus fine des situations individuelles. Pour 2011, l'affichage d'un dispositif d'aide et de conseil avec une cellule mobilité assise sur une plateforme téléphonique est reconduit. Le ministère concède que l'objectif n'est pas de vous aider dans votre stratégie de changement d'académie, de poste, mais plus modestement de vous accompagner administrativement dans ces démarches. Et bien, au SE-Unsa nous considérons qu'aider et conseiller sont nos priorités !

Vous avez décidé de changer d'académie ou vous envisagez de le faire ? Nos élus du personnel sont à votre disposition. Notre but est de vous aider à appréhender au mieux le dispositif et ses règles sans démagogie mais avec pragmatisme, en fonction de votre situation et de vos projets. S'agissant de la phase des résultats, le SE-Unsa a aussi prévenu le ministère que divulguer simplement le projet ne suffit pas. Nous ne contestons pas le droit de l'employeur à communiquer des résultats mais nous revendiquons également que nos collègues puissent comprendre et être aussi informés des raisons pour lesquelles leur demande a échoué lorsque c'est le cas.

Pour le SE-Unsa, l'impact du résultat sur la vie personnelle et professionnelle de nos collègues est important. C'est pourquoi nous revendiquons que les mutations soient placées dans le cadre d'une gestion plus humaine ! Alors, faites confiance aux élus du SE-Unsa, n'hésitez pas à leur confier votre dossier ! Bonne chance !



Dominique Thoby, *secrétaire nationale*.

Sommaire

Nouveautés pour 2011
p. 4-5

Le dépôt des
demandes
p. 6-9

La situation familiale
p. 10-11

La situation
administrative
p. 12-14

Les stagiaires
p. 15

Postes spécifiques
p. 16

Calculer son barème
p. 17

Se syndiquer,
pourquoi ?
p. 18

Le suivi paritaire
p. 19

Fiches de suivi
Bulletin d'adhésion
Nos coordonnées
(pages centrales)

Ont participé à la rédaction :
Angéline Bled, Stéphane Cousin,
Didier Lemaire, France Martin,
Michel Martinet, Vincent Morette,
Dominique Thoby, Antoine Tresgots.

Photos pages 1, 7, 9, 10, 13 : © Fotolia



Syndicat des Enseignants-Unsa

209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : 01 44 39 23 00 - Fax : 01 44 39 23 13
www.se-unsa.org • national@se-unsa.org

Les nouveautés pour 2011

LA NOTE DE SERVICE «MUTATIONS 2011» apporte peu de modifications par rapport à celle de 2010. Le style a changé (le texte ne s'adresse plus aux recteurs, le «vous» a disparu), des paragraphes ont été déplacés, réécrits, mais le fond de la circulaire reste le même.

Sur un plan technique, il n'y a que peu de modifications. Le calcul du barème reste, pour l'essentiel, le même que l'an passé. Néanmoins, les quelques modifications peuvent avoir un impact important pour les collègues concernés :

- Dans le cadre du rapprochement de conjoint, 100 points sont attribués par enfant à charge de moins de 20 ans (contre 75 points en 2010).
- Dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée et pour les personnes isolées, une bonification de 120 points (contre 80 points en 2010) est accordée sur le 1^{er} vœu et les académies limitrophes.
- Les stagiaires ex-contractuels (CPE, Cop, enseignant

2nd degré), les MA garantis d'emploi bénéficient d'une bonification de 100 points sur tous leurs vœux. Suite à notre demande, cette bonification est également accordée aux Mi-SE et AED lauréats, mais sur le seul concours CPE.

Tous ces stagiaires pourront également prétendre à une année de séparation à la condition de justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en

équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage. Un état de service leur sera demandé.

• Concernant les postes spécifiques, il est demandé aux recteurs de décrire très précisément le profil des postes. Mais la nouveauté concerne les chefs d'établissements d'accueil qui seront «étroitement associés» à la sélection du candidat. Si

vous postulez au mouvement spécifique, il est donc très important de prendre contact avec les chefs d'établissements sollicités pour leur transmettre votre dossier et éventuellement obtenir un entretien. Le SE-Unsa a dénoncé cette dérive qui consiste à positionner les chefs d'établissement dans un rôle d'employeur.

• Les néo-titulaires ne sont plus exclus, en cas d'extension, des postes difficiles tels que les Apv. Le ministère justifie cette décision pour «fluidifier le mouvement des titulaires». Les jeunes collègues, après une année de stage sans réelle formation, apprécieront certainement cette décision ministérielle ! Enfin, le ministère a refusé d'entendre le SE-Unsa qui demandait une évolution sur des points importants tels que le congé parental (qui reste interruptif du décompte des années de séparation), la bonification pour les années de séparation qui stagne après 3 ans (les collègues restent bloqués et vivent des situations personnelles très difficiles),

ou encore la non prise en compte des dossiers sociaux qui sont de plus en plus nombreux.





Vincent Morette, coordinateur des élus CAPN.

LE SUIVI DES DOSSIERS

COMME TOUS LES ANS, les élus du SE-Unsa vont assurer le suivi des dossiers que vous allez leur confier. Ils prennent le temps de vous écouter pour comprendre votre projet de mutation. Ils ont la connaissance du dispositif, l'expérience et cette connaissance vous garantissent un réel suivi de votre projet de mutation. Faites-leur confiance, adressez votre dossier aux élus du SE-Unsa (voir adresses dans le feuillet central).

Date limite de modification de demande :
28 février

Attention !
Chaque académie fixe son propre calendrier. Contactez le SE-UNSA (coordonnées dans le feuillet central) pour obtenir un bulletin d'accueil et une fiche de suivi intra.

Calendrier des opérations

| NOVEMBRE 2010 | DÉCEMBRE 2010 | JANVIER 2011 | FÉVRIER 2011 | MARS 2011 | AVRIL 2011 | MAI 2011 |
|--------------------|---------------|------------------|--------------|-----------|-------------------|------------------------------------------|
| L 1 Toussaint | M 1 | S 1 Jour de l'an | M 1 | M 1 | V 1 | D 1 Fête du travail |
| M 2 | J 2 | D 2 | M 2 | M 2 | S 2 | L 2 |
| M 3 | V 3 | L 3 | J 3 | J 3 | D 3 | M 3 |
| J 4 | S 4 | M 4 | V 4 | V 4 | L 4 | M 4 |
| V 5 | D 5 | M 5 | S 5 | S 5 | M 5 | J 5 |
| S 6 | L 6 | J 6 | D 6 | D 6 | M 6 | V 6 |
| D 7 | M 7 | V 7 | L 7 | L 7 | J 7 | S 7 |
| L 8 | M 8 | S 8 | M 8 | M 8 | V 8 | D 8 Victoire 1945 |
| M 9 | J 9 | D 9 | M 9 | M 9 | S 9 | L 9 |
| M 10 | V 10 | L 10 | L 10 | J 10 | D 10 | M 10 |
| J 11 Amistice 1918 | S 11 | M 11 | V 11 | V 11 | L 11 | M 11 |
| V 12 | D 12 | M 12 | S 12 | S 12 | M 12 | J 12 |
| S 13 | L 13 | J 13 | D 13 | D 13 | M 13 | V 13 |
| D 14 | M 14 | V 14 | L 14 | L 14 | J 14 | S 14 |
| L 15 | M 15 | S 15 | M 15 | M 15 | V 15 | D 15 |
| M 16 | J 16 | D 16 | M 16 | M 16 | S 16 | L 16 |
| M 17 | V 17 | L 17 | J 17 | J 17 | D 17 | M 17 |
| J 18 | S 18 | M 18 | V 18 | V 18 | L 18 | M 18 |
| V 19 | D 19 | M 19 | S 19 | S 19 | M 19 | J 19 |
| S 20 | L 20 | J 20 | D 20 | D 20 | M 20 | V 20 |
| D 21 | M 21 | V 21 | L 21 | L 21 | J 21 | S 21 |
| L 22 | M 22 | S 22 | M 22 | M 22 | V 22 | D 22 Abolition de l'esclavage Martinique |
| M 23 | J 23 | D 23 | M 23 | M 23 | S 23 | L 23 |
| M 24 | V 24 | L 24 | J 24 | J 24 | D 24 | M 24 |
| J 25 | S 25 Noël | M 25 | V 25 | V 25 | L 25 Pâques Férié | M 25 |
| V 26 | D 26 | M 26 | S 26 | S 26 | M 26 | J 26 |
| S 27 | L 27 | J 27 | D 27 | D 27 | M 27 | V 27 Abolition de l'esclavage Guadeloupe |
| D 28 | M 28 | V 28 | L 28 | L 28 | J 28 | S 28 |
| L 29 | M 29 | S 29 | M 29 | M 29 | V 29 | D 29 |
| M 30 | J 30 | D 30 | M 30 | M 30 | S 30 | L 30 |
| | V 31 | L 31 | J 31 | J 31 | | M 31 |

Faire parvenir à votre section académique votre fiche de suivi inter accompagnée d'une photocopie de votre confirmation de demande de mutation.

Prendre connaissance de la circulaire rectorale (précision du barème, du calendrier, des délais, du nombre de vœux...) de l'académie où vous arrivez ou de celle où vous restez.

Le dépôt des demandes

Les mutations concernent les stagiaires et tous les collègues titulaires d'un poste qui veulent muter. Ces derniers restent titulaires de leur poste s'ils n'ont pas obtenu satisfaction sur l'un de leurs vœux. Les règles paraissent au Bo en novembre. Les mutations se déroulent en 2 phases.

- *La phase interacadémique permet de changer d'académie, d'obtenir une première affectation en qualité de titulaire et de «candidater» aux postes spécifiques (CPGE, BTS, chef de travaux, sections internationales) requérant des compétences particulières.*

- *La phase intra-académique lui succède. Elle permet de changer de poste au sein de son académie, d'obtenir un poste suite à une mutation interacadémique ou à une mesure de carte scolaire. Les règles du mouvement «intra» sont établies au niveau rectoral et propres à chaque académie. Les sections académiques du SE-Unsa publient des guides spécifiques pour chaque mouvement intra.*



SELON VOTRE SITUATION, la participation aux mutations est un choix personnel ou une obligation. Il faut donc savoir dans quel cas de figure vous vous situez. Vous trouverez ci-dessous les différents cas.

L'INTERACADÉMIQUE

Participent obligatoirement à la phase interacadémique :

- tous les personnels stagiaires (y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur) qui doivent obtenir une première affectation en tant que titulaires (à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnel enseignant), ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement interacadémique a été reportée (ajournement, renouvellement...);
- les Ater (attachés temporaires d'enseignement et de recherche) n'ayant pas d'académie d'origine ;
- les moniteurs et les doctorants contractuels en fin de contrat dans l'Enseignement supérieur ;



- tous les personnels affectés à titre provisoire (ATP) pour l'année 2010-2011 ;
- les personnels actuellement affectés en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna ou mis à disposition de la Polynésie française, en fin de séjour, souhaitant ou non retourner dans leur académie d'affectation avant leur départ en collectivité d'outre-mer (Com) ;
- les personnels dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2011 ;
- les personnels affectés en Andorre ou en école européenne, désirant retrouver une affectation dans le second degré.

Participent facultativement à la phase interacadémique :

- les titulaires souhaitant obtenir une affectation dans une autre académie ;
- les personnels en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés sur un poste adapté de courte ou de longue durée qui souhaitent retrouver un poste de second degré dans une autre académie ;

- les personnels désirant réintégrer en cours de détachement ou de séjour.

Quelques remarques

- Les personnels, précédemment détachés ou mis à disposition qui n'auront pas participé à la phase interacadémique du mouvement, seront affectés à titre provisoire dans une académie en fonction des nécessités du service s'ils n'ont pas obtenu un nouveau détachement.
- Les personnels affectés dans l'enseignement supérieur (Prag, PRCE...) et souhaitant être affectés dans le second degré en restant dans l'académie où ils sont affectés dans le Supérieur n'ont pas à participer à la phase inter. Les personnels, affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans leur académie d'origine qui souhaitent réintégrer l'enseignement public dans cette même académie, n'ont pas à participer à la phase inter.

Comment faire sa demande ?

Munissez-vous de votre identifiant compte utilisateur et de votre mot de passe (le numen généralement) et rendez vous sur le site du ministère, sur Siam via I-Prof : www.education.gouv.fr/i-prof-siam Trente et un vœux sont possibles : seuls les vœux académiques ou le vœu Mayotte sont autorisés.

- Les titulaires ne doivent pas demander leur académie sous peine d'annuler ce vœu et les suivants.
- Pour les personnels détachés ou affectés en Com, les vœux formulés après l'académie d'origine sont supprimés.
- Pour les personnels qui doivent obligatoirement obtenir ou retrouver une affectation (les stagiaires par exemple), il est vivement conseillé de formuler un nombre suffisant de vœux pour éviter d'être traité en extension (voir page 13).
- Les participants au mouvement, actuellement affectés à Wallis-et-Futuna, mis à la disposition de la Polynésie Française,

ainsi que les CPE et les Cop affectés à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie, doivent utiliser un formulaire papier téléchargeable sur www.education.gouv.fr rubrique «*Formulaires*» qu'ils transmettront à l'administration centrale (DGRH B2-4) ; aucun accusé de réception ne sera envoyé.

- Les détachés à l'étranger utilisent également le formulaire papier.

Les étapes de la phase interacadémique

- La saisie des demandes se fera sur le serveur. Il est ouvert du 18 novembre au 7 décembre 2010 à midi. Après cette date, vous recevrez dans votre établissement un formulaire de confirmation de votre demande de mutation.

Ce formulaire signé, corrigé en rouge si nécessaire et accompagné de toutes les pièces justificatives demandées est remis

au chef d'établissement qui le retourne au rectorat à une date fixée par arrêté rectoral. **Attention** : le délai est très court !

- Le barème qui apparaît lorsque vous saisissez vos vœux sur Siam (et que nous vous conseillons d'imprimer) correspond aux renseignements que vous fournissez. Il n'est définitif qu'après l'avis du groupe de travail académique, tenu courant janvier : il dépend des pièces justificatives fournies.

À l'issue des vérifications, seuls les barèmes rectifiés pendant les groupes de travail peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction par l'intéressé sur laquelle le recteur statue. Les barèmes arrêtés et transmis au ministère ne peuvent plus être modifiés.

- Les seules demandes pouvant être prises en compte pour une annulation, une modification de demande ou pour une demande tardive sont celles qui

répondent aux motifs suivants :

- le décès du conjoint ou d'un enfant ;
- la mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
- la perte d'emploi ou la mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- le cas médical aggravé.

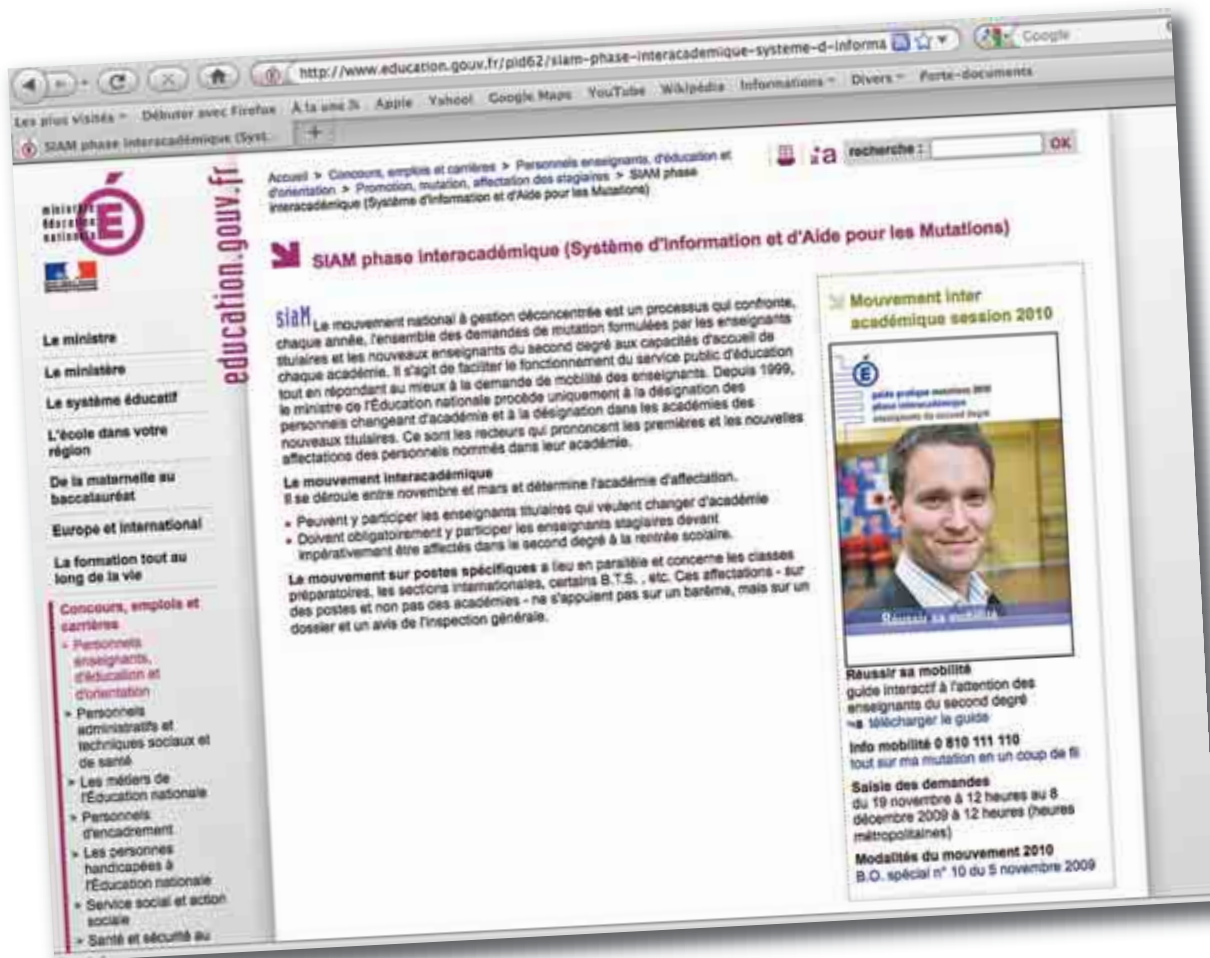
En tout état de cause, une telle demande ne peut être étudiée que si elle est déposée avant le 28 février 2011 à minuit.

L'INTRA-ACADÉMIQUE

Participant à la phase intra-académique

- Tous les personnels nommés dans l'académie suite au mouvement interacadémique, y compris à Mayotte, à l'exception de ceux nommés sur un poste spécifique.

- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2011.



- Les stagiaires, précédemment titulaires et ne pouvant être maintenus dans leur poste (personnels du premier degré, PUP ayant changé de corps...).
- Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie.
- Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer un poste après disponibilité, congé, réadaptation, réemploi, affectation dans le Supérieur, dans un CIO ou en tant que conseiller pédagogique pour l'Eps.
- Les stagiaires, affectés au 1^{er} septembre 2010 et placés à cette date en disponibilité ou congés divers par leur académie, ont la possibilité de ne participer qu'à la phase intra.
- Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en collectivité d'outre-mer) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

Les modalités de la phase intra-académique

Cette année encore, malgré les revendications du SE-Unsa, les recteurs restent les seuls maîtres à bord pour cette phase du mouvement ! Néanmoins, les barèmes de la phase intra sont décidés en groupes de travail. Vos élus du SE-Unsa y siègent et veilleront à ce que s'appliquent des règles équitables et justes.

Les étapes de la phase intra-académique

La saisie des vœux se fera à partir du 18 mars 2011 selon un calendrier propre à chaque académie. Une circulaire rectorale précisera les modalités retenues (calendrier, nombre de vœux, transmission des pièces justificatives, traitement des demandes...).

Nous vous conseillons de conserver les doubles de vos demandes et les pièces justificatives.

Cela peut vous servir pour un prochain mouvement.

N'hésitez pas à consulter les sections académiques du SE-Unsa : chaque section prépare un bulletin d'accueil qui regroupe les modalités de la phase intra, les spécificités de l'académie (APV, zones de remplacement...). Elle vous aidera à formuler vos vœux en vous expliquant les stratégies à appliquer.



LE PRÊT À TAUX 0

VOUS PARTICIPEZ AUX MUTATIONS interacadémiques et vous envisagez d'acheter un logement si vous obtenez votre mutation : vous pouvez prétendre au prêt d'accession à la propriété à 0%. Ce prêt peut aller de 15 000 €, si vous êtes déjà propriétaire et que vous revendez votre précédent logement, à 30 000 € s'il s'agit d'une première acquisition. Un couple d'enseignants remplissant les conditions peut donc bénéficier d'un prêt jusqu'à 60 000 €. La demande de prêt peut être déposée jusqu'à 1 an à compter de votre prise de fonctions. Il ne peut être souscrit qu'auprès de la Banque postale. Pour plus de renseignements : www.labanquepostale.fr rubrique «Particuliers».

Le mirage de l'accompagnement

À défaut de travailler à la fluidité des changements d'académie, le ministère s'est évertué à donner l'impression qu'il se souciait de ses agents. Il a fait de la mise en place de sa cellule d'informations mobilité une révolution dans les traitements des mutations. S'il est plutôt normal qu'un employeur informe ses salariés, force est de constater que les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes des candidats. Les agents des plateformes d'appel méconnaissent souvent les ravages du mouvement et ne sont pas en capacité de répondre aux interrogations les plus élémentaires. «Il s'agit d'aider à la compréhension de la note de service et à la saisie des vœux... pas de donner des conseils ou d'expliquer des stratégies», explique le ministère dissipant ainsi le mirage qui aura fait long feu.



La situation familiale

DANS LE CALCUL DES BARÈMES, des bonifications sont accordées pour certaines situations familiales. Elles concernent les conjoints et les enfants.

Attention, l'attribution de toute bonification ne se fait que si les pièces justificatives mentionnées sont fournies. Pour l'administration, la notion de conjoint est soumise à certaines règles. Sont considérés comme conjoints :

- **Les couples mariés** avant le 1^{er} septembre 2010 : (photocopie du livret de famille).
- **Les couples pacsés** avant le 1^{er} septembre 2010 (attestation de Pacs fournie par le tribunal d'instance ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu

d'enregistrement du Pacs) et effectuant une déclaration d'imposition commune: - Si Pacs établi avant le 1^{er} janvier 2010, fournir l'avis d'imposition pour l'année 2009. - Si Pacs établi entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2010 : joindre une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à une imposition fiscale commune, signée des deux partenaires (une attestation de dépôt de déclaration sera exigée à l'intra).

- **Les couples ayant un enfant** reconnu par les deux parents ou ayant été reconnu par anticipation avant le 1^{er} janvier 2011 (extrait d'acte de naissance ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée, ou photocopie du livret de famille pour le 1^{er} cas.

Le rapprochement de conjoint

Il s'applique si le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit au Pôle emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle, dans une académie différente.

La bonification de 150,2 pts est accordée sur l'académie de résidence professionnelle du conjoint (ou privée s'il y a compatibilité entre les deux) puis sur les académies limitrophes.

Cette situation devra être effective avant le 1^{er} septembre 2011.

Attention : le rapprochement de conjoint vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire n'est possible que si celui-ci est assuré de rester dans son académie ●●●

Mouvement interacadémique

Discipline : *Remplir la fiche de suivi permet aux élus du SE-Unsa de vérifier et de suivre votre dossier. N'oubliez pas de joindre la photocopie*
 Option : *de confirmation de votre demande.*

Cochez votre catégorie

Agrégé Certifié AE-CE CE EPS CPE Prof EPS PLP PEGC COP DCIO

Adhérent n° : Non-adhérent Adhésion jointe

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Adresse personnelle :

..... Tél :

Portable : Mél :

**SITUATION
ADMINISTRATIVE
ACTUELLE**

Nom et adresse de l'établissement :

Échelon à la date du 30/08/10 :

Titulaire : ancienneté dans le poste (ou la ZR) :

Stagiaire : Si vous êtes ex-contractuel (CPE, Cop, enseignant du 2nd degré de l'En),
 ex-MAGE ou MI-SE et AED pour le concours CPE.
 Autres stagiaires

Éducation prioritaire

Classé APV depuis le

L'établissement était-il classé Zep avant son classement APV OUI NON

Nombre d'années d'exercice continu et effectif dans l'APV :

**SITUATION
FAMILIALE**

Rapprochement de conjoint

- Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/11 :

- Séparation : années (pour être validée, une année scolaire doit comporter au minimum 6 mois de séparation effective)

Garde conjointe ou alternée (enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/11)

Mutation simultanée entre conjoints titulaires stagiaires

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Mutation simultanée entre non-conjoints titulaires stagiaires

Demande «priorité» pour situation de handicap sportif de haut niveau

Participation au mouvement spécifique (remplir la fiche au verso)

Réintégration (si oui, académie d'origine :))

Natif ou conjoint natif d'un Dom (lequel :))

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical du SE-Unsa. Elles seront actualisées pour vous communiquer des informations syndicales susceptibles de vous concerner, notamment la gestion et le déroulement de votre carrière. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en s'adressant au SE-Unsa.

Mutation sur poste spécifique

N'oubliez pas de joindre tous les documents permettant aux commissaires paritaires de défendre votre situation devant l'inspection générale dont :

- impression du Cv I-prof ;
- confirmation de la demande avec la liste des vœux ;
- lettre de motivation ;
- etc.



Discipline :

Adhérent n° : Non-adhérent Adhésion jointe

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Tél : Mél :

Ancienneté de service :

Corps : Grade :

Échelon atteint au 30/08/2010 :

Établissement d'exercice :

MUTATIONS SUR POSTE SPÉCIFIQUE 2011

- CPGE
- Section internationale :
- BTS : Spécialité :
- Chef des travaux Type d'établissement : LT LP
- titulaire à mutation
- candidat à la fonction
- Autre : préciser :
- Dcio Cop

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical du SE-Unsa. Elles seront actualisées pour vous communiquer des informations syndicales susceptibles de vous concerner, notamment la gestion et le déroulement de votre carrière. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en s'adressant au SE-Unsa.





BULLETIN D'ADHÉSION

SITUATION PERSONNELLE

Nouvel adhérent

Nom : Prénom :
 Nom de jeune fille : Né(e) le :
 Adresse personnelle :
 Téléphone : Portable :
 Adresse mél :
 Adresse de l'établissement d'exercice :

SITUATION ADMINISTRATIVE

TITULAIRE :

Discipline :
 Certifié PLP Agrégé Bi-admissible AE CE PEGC CE d'Eps COP PEPS
 CPE DCIO Autre (préciser) :

NON-TITULAIRE :

Enseignant, CE, CPE (précisez) : Vacataire Contractuel
 Autres (AED...) (précisez les fonctions) :

STAGIAIRE :

Étudiant stagiaire (M1, M2) Fonctionnaire stagiaire Catégorie (PE, PLP...) : Liste complémentaire

COTISATION

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle
 Temps complet Temps partiel

Échelon : Montant de la cotisation :
 Mode de paiement : Chèque Virement Paiement fractionné : Première demande
 Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,8 millièmes de votre traitement annuel brut.

- Modalités de versement**
- En une seule fois par chèque, adressé à votre section syndicale.
 - En plusieurs fois par prélèvements fractionnés sur votre compte bancaire ou postal.
 - Par carte bancaire sur www.se-uns.org

RÉDUCTION D'IMPÔTS 66% de votre cotisation

Titulaires

| CLASSE NORMALE | É C H E L O N S | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|-----------------|----|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 | 11 |
| Certifié, Cop, CPE, PLP, PEPS | | | 129 € | 136 € | 143 € | 152 € | 161 € | 173 € | 185 € | 200 € | 215 € |
| PEGC, CE d'Eps, AE, CE | | | | | 128 € | 135 € | 141 € | 149 € | 157 € | 167 € | 176 € |
| Bi-admissible | | | 137 € | 144 € | 153 € | 163 € | 172 € | 185 € | 200 € | 215 € | 224 € |
| Agrégé | | | 156 € | 169 € | 181 € | 193 € | 207 € | 223 € | 239 € | 255 € | 268 € |

| HORS CLASSE | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 |
|--------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Certifié, CPE, PLP, PEPS, DCIO | 161 € | 183 € | 196 € | 209 € | 227 € | 242 € | 255 € |
| Agrégé | 215 € | 227 € | 239 € | 255 € | 268 € | 299 € | |
| PEGC, CE d'Eps | 149 € | 157 € | 166 € | 176 € | 200 € | 215 € | |

| CLASSE EXCEPTIONNELLE | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 |
|-----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| PEGC, CE d'Eps | 200 € | 216 € | 227 € | 242 € | 255 € |

Non-titulaires

| | |
|------------------------------------|-------------------------|
| Vacataire : 40 € | Contractuel(le) : 124 € |
| Avs - Assistant d'éducation : 70 € | |

Situations particulières

| | |
|----------------------------------------------|------|
| Disponibilité, congé parental | 40 € |
| Temps partiel : au prorata du temps partiel | |
| Suppléant : 80 € CPA : au prorata du salaire | |

Stagiaires

| | |
|-------------------------|------|
| Étudiant stagiaire | 40 € |
| Fonctionnaire stagiaire | 80 € |
| Liste complémentaire | 40 € |

Retraités

| | |
|------------------------------|-------|
| Pension inférieure à 1400 € | 95 € |
| Pension entre 1400 et 1850 € | 116 € |
| Pension supérieure à 1850 € | 125 € |

À retourner au SE-Unsa - 209 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

Cotisations 2010-2011

Adresses académiques

Aix-Marseille

17, rue Julia
13005 Marseille
☎ 04 91 61 52 06
ac-aix-marseille@se-unsas.org

Amiens

4, rue Paul Sautai
80000 Amiens
☎ 03 22 92 33 63
ac-amiens@se-unsas.org

Besançon

4, bis rue Léonard de Vinci
25000 Besançon
☎ 03 81 82 31 58
ac-besancon@se-unsas.org

Bordeaux

33 bis, rue de Carros
33074 Bordeaux cedex
☎ 05 57 59 00 20
ac-bordeaux@se-unsas.org

Caen

Maison des syndicats
29, avenue Charlotte Corday
14000 Caen
☎ 02 31 34 71 79
ac-caen@se-unsas.org

Clermont-Ferrand

Maison du Peuple
29, rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand
☎ 04 73 19 83 85
ac-clermont@se-unsas.org

Corse

2, rue du Castagno - BP 293
20296 Bastia cedex
☎ 04 95 34 24 11
ac-corse@se-unsas.org

Créteil

Maison des Syndicats
11/13, rue des archives
94010 Créteil cedex
☎ 01 43 99 10 88
ac-creteil@se-unsas.org

Dijon

15, bd Pompon
21000 Dijon
☎ 03 80 55 50 36
ac-dijon@se-unsas.org

Grenoble

Bourse du travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
☎ 04 76 23 38 54
ac-grenoble@se-unsas.org

Guadeloupe

1, rue de la Clinique
97139 Les Abymes
☎ 05 90 82 22 04
ac-guadeloupe@se-unsas.org

Guyane

46, rue Vermont Polycarpe
97300 Cayenne
☎ 05 94 31 02 10
ac-guyane@se-unsas.org

Lille

32, boulevard J-B. Lebas
59000 Lille
☎ 03 20 62 22 84
ac-lille@se-unsas.org

Limoges

23, rue de Belfort
87100 Limoges
☎ 05 55 77 82 35
ac-limoges@se-unsas.org

Lyon

26, rue Verlet Hanus
69003 Lyon
☎ 04 72 13 08 20
ac-lyon@se-unsas.org

Martinique

8 ter, rue Félix Eboué
97200 Fort-de-France
☎ 05 96 70 24 52
ac-martinique@se-unsas.org

Montpellier

Maison des syndicats
474, allée Henri II de Montmorency
34000 Montpellier
☎ 04 67 64 51 38
ac-montpellier@se-unsas.org

Nancy-Metz

4, rue A. Mézières - BP 83413
54015 Nancy cedex
☎ 03 83 30 74 69
ac-nancy-metz@se-unsas.org

Nantes

6, place de la Gare de l'État
BP 6
44276 Nantes cedex 2
☎ 02 40 35 06 35
ac-nantes@se-unsas.org

Nice

Le Sampolo 1
Rue Reymonenq
83200 Toulon
☎ 04 94 92 49 20
ac-nice@se-unsas.org

Orléans-Tours

1, allée Anne du Bourg
45000 Orléans
☎ 02 38 78 05 15
ac-orleans-tours@se-unsas.org

Paris

69, rue du Faubourg St-Martin
75010 Paris
☎ 01 44 52 82 00
ac-paris@se-unsas.org

Poitiers

1, place des Britanniques
17042 La Rochelle cedex 1
☎ 05 46 44 42 22
ac-poitiers@se-unsas.org

Reims

15, boulevard de la Paix
Maison des syndicats - BP 149
51055 Reims cedex
☎ 03 26 88 25 53
ac-reims@se-unsas.org

Rennes

189, rue de Châtillon - BP 50138
35201 Rennes cedex
☎ 02 99 51 65 61
ac-rennes@se-unsas.org

Réunion

16, rue J. Chatel - BP 41
97461 Saint-Denis cedex
☎ 02 62 20 08 13
ac-reunion@se-unsas.org

Rouen

77, quai Cavalier de La Salle
76100 Rouen
☎ 02 35 73 16 75
ac-rouen@se-unsas.org

Strasbourg

25, rue de Mulhouse
67100 Strasbourg
☎ 03 88 84 32 09
ac-strasbourg@se-unsas.org

Toulouse

19 boulevard Silvio Trentin
31200 Toulouse
☎ 05 61 14 72 72
ac-toulouse@se-unsas.org

Versailles

69, rue du Faubourg St-Martin
75010 Paris
☎ 01 53 72 85 35
ac-versailles@se-unsas.org

... de stage (par exemple titulaire d'un autre corps ou stagiaire PE).

La bonification pour enfant

Elle ne concerne que les rapprochements de conjoints : 100 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2011. Sont pris en compte les certificats de grossesse délivrés au plus tard le 1^{er} janvier 2011, auxquels sera jointe une attestation de reconnaissance anticipée antérieure à cette date.

Les années de séparation

50 points sont accordés pour une année, 275 pour deux années, 400 pour trois années et plus.

La séparation doit être d'une durée effective d'au moins six mois par année scolaire considérée. Les années validées lors des mouvements précédents restent comptabilisées pour le mouvement 2011. La séparation doit être prouvée :

- par l'attestation de la résidence professionnelle effective au 1^{er} septembre 2010 et de l'activité professionnelle du conjoint (sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Éducation nationale) : CDI, CDD, sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi-service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers... ;
- par une copie du contrat et des bulletins de salaires correspondants pour les formations professionnelles (incluant ATER, moniteur et doctorant contractuel);
- par les pièces (factures EDF, quittances de loyer, copie du bail...) se rattachant à la résidence privée quand le Rc porte sur cette dernière.

L'année de stage des ex-titulaires des ex-MA garantis d'emploi, des ex-contractuels 2nd degré (enseignants, CPE, Cop), des MISE et AED (devenus lauréats CPE) compte dans les années de séparation. En cas de prolongation ou de renouvellement de stage, une seule année est comptabilisée.

Les départements 75, 92, 93 et 94 sont considérés comme une seule entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée. Le SE-Unsa est toujours en désaccord sur ce point.

Les périodes de disponibilité, de non activité, d'inscription à Pôle emploi, les congés pour formation professionnelle, de longue durée et de longue maladie et les congés parentaux ne sont pas consi-



dérés comme des périodes de séparation. La non-prise en compte des périodes de congé parental dans les années de séparation est inadmissible.

La résidence de l'enfant

La situation de parent isolé, la garde alternée et la garde conjointe sont prises en compte. Une bonification de 120 pts est accordée pour l'académie de résidence de l'enfant (ou l'académie susceptible d'améliorer ses conditions de vie) puis pour les académies limitrophes.

Il faut joindre, avec la photocopie du livret de famille ou de l'extrait de l'acte de naissance, les pièces de décision de justice relatives à la garde de l'enfant et attestant sa domiciliation et toutes les pièces pouvant justifier la demande de bonification.



Le SE-UNSA demande que cette bonification soit portée à 150,2 points, soit la bonification pour le rapprochement de conjoints sans enfant.

La mutation simultanée

Seuls deux conjoints titulaires (incluant le cas où l'un d'eux est stagiaire ex-titulaire assuré de rester dans son académie) ou deux conjoints stagiaires d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré peuvent demander une mutation simultanée : les vœux formulés doivent être identiques et dans le même ordre.

Une bonification de 80 pts est accordée sur le vœu académique correspondant au département saisi sur Siam et sur les académies limitrophes.

La situation administrative



Au-delà des éléments personnels et familiaux qui permettent de justifier une demande de mutation, certains éléments de votre carrière participent aussi à votre dossier. Alors pour ne rien oublier, voici quelques points à ne pas négliger.

DUN DES ÉLÉMENTS DU BARÈME pour les mutations est l'ancienneté (tableau pour le calcul du barème page 17). Il y a l'ancienneté de service et l'ancienneté de poste. L'ancienneté de poste des titulaires correspond aux années de service dans le poste actuel (poste dans un établissement du second degré, sur zone de remplacement, Enseignement supérieur, détachement, mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme) ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou une affectation à titre provisoire. L'ancienneté est comptée à partir de la date d'installation dans le poste qui figure sur l'arrêté de nomination. L'année en cours est prise en compte. Peuvent s'ajouter les années correspondant à des affectations ministérielles provisoires, postérieures à la dernière affectation définitive. En cas de réintégration dans l'ancienne académie, les situations suivantes ne sont pas interruptives de l'ancienneté dans le poste : service national, détachement en cycle préparatoire (Capet, PLP, Ena, ENM),

détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspecteur stagiaire, de professeur des écoles ou de maître de conférence, congé de longue durée, de longue maladie, parental ou de mobilité, période de reconversion pour changement de discipline.

En cas de changement de corps ou de grade, l'ancienneté acquise en qualité de titulaire de l'ancien poste est conservée.

Points Apv^(*)

L'objectif du dispositif Apv est de contribuer au renforcement de la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements les moins demandés ou fragilisés par une rotation élevée des équipes. Les enseignants exerçant en Apv bénéficient d'une valorisation de :

- 300 pts à partir de 5 ans de service effectif et continu dans le même établissement ;
- 400 pts au-delà de 8 ans.

En cas de sortie involontaire du dispositif (déclassement ou mesure de carte scolaire) : voir tableau page 17.

(*) Affectation prioritaire à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

La procédure d'extension

Soyez très attentifs quant à la procédure d'extension à l'inter comme à l'intra. Seuls les collègues sans poste (première affectation, réintégration, mise à disposition, etc...) et qui n'obtiennent pas satisfaction dans le cadre de leurs vœux, se voient appliquer la procédure d'extension. Celle-ci est enclenchée à partir du premier vœu, avec le barème le moins élevé du candidat. Certaines bonifications ne sont pas prises en compte dans le barème d'extension :

- vœu unique Corse, Dom et Mayotte ;
- 50 points stagiaire ;
- vœu préférentiel ;
- 0,1 point pour le vœu académie de stage ;
- 1000 points ex-titulaire d'un autre corps ;
- sportif de haut niveau ;
- 1000 points réintégration.

À l'interacadémique, une table d'extension ministérielle prévoit l'ordre d'examen des académies. Cette procédure conduit à nommer, en première affectation ou en réintégration dans certains cas, un collègue en dehors de ses vœux, et parfois avec un éloignement important. Quand on est stagiaire, il vaut mieux établir sa propre table d'extension. En effet, vous pouvez avoir des préférences pour une académie plutôt qu'une autre. Pour éviter une extension que vous ne souhaiteriez pas, vous avez tout intérêt à classer, dans l'ordre de vos préférences, les 25 académies métropolitaines. Dans le cas d'un rapprochement de conjoint, il est souvent souhaitable de ne mettre que les académies bonifiées (demandez conseil à votre section locale du SE-Unsa). On ne peut pas être affecté en extension sur les académies de Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion ou Mayotte.

À l'intra-académique, l'extension est propre à chaque académie. Pensez à consulter la table d'extension auprès du rectorat ou de votre section académique. Les titulaires d'un poste qui n'obtiennent pas satisfaction dans le cadre de leurs vœux, restent sur leur poste. Ainsi, quand vous êtes susceptible de subir cette procédure d'extension, vous devez mettre en place une stratégie particulière.



Demandez conseil auprès de votre section académique du SE-Unsa, en particulier si vous avez des bonifications familiales.

ATTENTION

LA RÉINTÉGRATION EST OBLIGATOIRE SI :

- vous étiez affecté(e) à titre provisoire cette année 2010-2011 ;
- votre détachement arrive à terme le 31 août 2011 ;
- vous êtes affecté(e) et en fin de séjour en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française, en Andorre ou en école européenne.

Dans ces deux derniers cas, vous pouvez réintégrer votre académie d'origine en formulant un vœu unique. Mais si vous souhaitez changer d'académie, vous faites des vœux dans l'ordre de vos préférences. Attention, les vœux figurant après votre vœu académie d'origine seront supprimés ! Si vous n'avez pas d'académie d'origine, formulez un nombre suffisant de vœux pour éviter une extension.

Si vous devez retrouver une affectation dans le second degré après avoir été affecté(e) dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat, vous avez 1000 points sur votre ancienne académie.

LA RÉINTÉGRATION EST FACULTATIVE SI :

- vous souhaitez réintégrer en cours de détachement ou de séjour (vœu académie d'origine éventuellement précédé d'autres vœux) ;
- vous êtes actuellement en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affecté(e) dans un poste de réadaptation ou de réemploi et que vous souhaitez retrouver un poste dans une autre académie que celle qui vous gère actuellement. Dans ce cas, ne demandez que ce que vous souhaitez obtenir.

VOUS ÊTES ATER ET :

- vous souhaitez réintégrer votre académie d'origine : vous ne devez pas participer à la phase inter. Par contre, vous participerez obligatoirement à la phase intra-académique.
- vous avez une académie d'origine, mais vous souhaitez en changer. Alors, participez au mouvement inter.
 - vous n'avez pas d'académie d'origine. Que vous soyez en demande de renouvellement ou en fin de contrat, vous devez obligatoirement participer au mouvement inter.



LES AUTRES SITUATIONS

Il existe d'autres situations particulières qui peuvent vous rapporter des points supplémentaires.

Pour les départements d'outre-mer

1000 points sont attribués pour les vœux portant sur les académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion pour les agents natifs ou dont le conjoint ou les ascendants directs (père ou mère) sont natifs du Dom demandé. Vous devez alors justifier de cette qualité par un document que vous joindrez à votre demande. Cette bonification tombe en cas d'extension.

Pour Mayotte

Une bonification de 600 points est accordée aux enseignants pouvant justifier d'un Cimm (Centre des intérêts moraux et matériels) et exprimant Mayotte en vœu de rang 1.

Pour la Corse

Si vous formulez comme vœu unique «académie de la Corse», une bonification progressive est attribuée pour le mouvement inter :

- 600 points lors de la première demande ;
- 800 points lors de la deuxième demande consécutive ;
- 1000 points pour la troisième demande consécutive et les suivantes.

Le cumul reste possible avec certaines bonifications, notamment avec le vœu préférentiel ou avec les bonifications familiales.

Les sportifs de haut niveau

Les enseignants qui assurent un service, tout en se consacrant au sport de haut niveau, peuvent bénéficier d'une affectation à titre provisoire (ATP) dans l'académie où ils ont leur intérêt sportif. Ils doivent figurer sur la liste des sportifs de haut niveau émanant du ministère de la Santé et des Sports. Lors de la première demande, il leur faut constituer un dossier sur leur suivi de carrière pour ce même ministère. Ils resteront ATP tant qu'ils rempliront les conditions. Ils bénéficieront de 50 points de bonification par année, dans la limite de quatre ans, lors de leur demande d'affectation à titre définitif pour l'ensemble des vœux académiques formulés.

Les TZR

Les TZR, qui ont été mutés sur poste fixe

à leur demande à partir du mouvement 2006 dans le cadre d'un vœu bonifié, bénéficieront de 100 points à l'issue de cinq années de stabilité sur ce poste pour la phase interacadémique. Cette bonification n'est pas cumulable avec celle pour APV.

Les agrégés

Ils doivent bénéficier d'une bonification significative dans chaque académie sur les vœux lycées.

LES CONSEILS DU



POUR VOTRE INFORMATION, le SE-Unsa organise des réunions d'information sur le mouvement. N'hésitez pas à venir poser vos questions. Vous pouvez également contacter les responsables du SE-Unsa (voir feuillet central).

UNE RÈGLE D'OR
Demander ce que l'on souhaite obtenir. C'est une condition indispensable. Cela ne coûte rien et peut rapporter !

LES BARRES
Elles reflètent les données d'un mouvement passé. Mais attention, l'année suivante, les postes disponibles et les demandeurs ne sont pas identiques. Des variations importantes peuvent donc se produire dans les deux sens. Une liste de postes vacants est disponible pour la phase intra-académique. Elle est utile, mais la majorité des postes donnant lieu à une mutation se découvrent en cours de mouvement. Vous pouvez consulter les barres 2010 sur www.se-unsa.org rubrique «Mutations».

FURNIR LES PIÈCES JUSTIFICATIVES à votre chef d'établissement
Attention : ce dernier atteste de la présence des pièces justificatives. Il n'en vérifie ni le nombre, ni la qualité : ce n'est pas lui qui valide les justificatifs et estime qu'un dossier est complet.



Les stagiaires

La pagaille de l'année de stage version «masterisation» à peine encaissée, il vous faut déjà penser à votre mutation. Voici quelques repères...

TOUS LES STAGIAIRES doivent obligatoirement participer au mouvement.

Ils sont concernés par l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Ils peuvent demander un rapprochement de conjoint, mais pas vers la résidence d'un autre stagiaire, sauf si celui-ci est assuré de rester dans son académie de stage (exemples : un professeur d'école stagiaire ayant changé de corps). Pas d'année de séparation pour les stagiaires, à l'exception des ex-contractuels (CPE, CO, enseignants du 2nd degré de l'EN), MAGE ou MI-SE et AED pour le concours CPE (prise en compte d'une année de séparation au titre de leur(s) année(s) de stage sous conditions de justifier d'un service à temps complet en cette qualité au cours de l'année précédant leur stage ou au cours des deux années précédant leur stage s'ils exerçaient à mi-temps).

- Ils peuvent demander une mutation simultanée, mais uniquement avec un autre stagiaire ou un titulaire si le stagiaire est ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels de l'enseignement scolaire de la DGRH.

- Les stagiaires peuvent faire une demande pour un poste spécifique ; les candidats consultent les postes, saisissent leurs vœux et constituent leur dossier via I-Prof (voir page 16).

- Un stagiaire peut déposer une demande de bonification formulée au titre du handicap (loi du 11 février 2005).

La procédure concerne aussi son conjoint ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade (déposer un dossier auprès du médecin «conseiller technique» du recteur dont il relève). Ne pas tarder car la procédure est longue et complexe.

Une bonification identique peut être accordée, par le recteur pour situation médicale grave d'un enfant sur l'académie

demandée.

- Une bonification de 0,1 point est accordée à tous les stagiaires pour le vœu correspondant à l'académie de stage quand ils la demandent (bonification qui tombe en cas d'extension).

Les fonctionnaires stagiaires sauf ex-contractuels (CPE, Cop, enseignants du 2nd degré de l'EN), MAGE ou MI-SE et AED pour le concours CPE.

- Pour votre situation administrative, vous ne bénéficiez que de vos points d'échelon, avec un forfait de 21 points minimum.

- Le «joker 50 points» : vous avez à votre disposition, pour une seule année au cours d'une période de trois ans (votre année de stage et les deux suivantes), une bonification de 50 points pour votre premier vœu.

Attention : les 50 points peuvent être conservés au mouvement intra, sous réserve que ce critère de classement soit retenu par votre académie d'affectation. Dans ce cas, les 50 points seront attribués, même si l'agent n'a pas été muté sur son premier vœu.

En cas d'extension, les 50 points ne comptent pas.

Les ex-stagiaires IUFM 2008-2009 et 2009-2010 qui n'auraient pas encore utilisé cette bonification pourront en bénéficier sur leur premier vœu au mouvement intra-académique même s'ils ne participent pas à la phase interacadémique (dès lors que leur académie aura intégré ce critère de classement dans son mouvement intra).



CAS PARTICULIERS

- Une année d'ancienneté est prise en compte pour l'année de stage, soit 10 pts, pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.
- «Corse» : 800 pts sont accordés sur ce vœu unique pour les ex-contractuels (CPE, Cop, enseignants du 2nd degré de l'EN), MAGE ou MI-SE et AED pour le concours CPE.

Les fonctionnaires stagiaires ex-contractuels (CPE, Cop, enseignants du 2nd degré de l'EN), MAGE ou MI-SE et AED pour le concours CPE bénéficient d'une bonification de 100 pts sur tous les vœux à condition de justifier de service équivalent à une année pleine au cours des 2 années scolaires précédentes. Les points d'échelon dépendent de l'échelon de reclassement : 7 pts par échelon.

Les stagiaires précédemment titulaires

Lorsqu'ils appartiennent à un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, ces derniers ne sont pas obligés de participer à la phase inter s'ils souhaitent rester dans la même académie. Les stagiaires, précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, ont droit à une bonification de 1000 points pour l'académie correspondant à l'affectation qu'ils avaient avant de réussir le concours.

Les stagiaires en prolongation de stage

Si le stagiaire n'est pas évalué avant la fin de l'année scolaire 2010-2011, son affectation est annulée à l'inter et à l'intra. Il est affecté à titre provisoire dans son académie de stage et doit participer, l'année suivante, aux mouvements inter et intra-académiques.

Obtenir un poste spécifique

La prise en compte de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter des affectations en dehors du barème.

L'AFFECTATION SUR CERTAINS POSTES dépend d'un mouvement spécifique. En effet si vous voulez enseigner en :

- classes préparatoires aux grandes écoles ;
- sections internationales ;
- BTS dans certaines spécialités ;
- arts appliqués et métiers d'art ;
- sections «théâtre-expression dramatique» ou «cinéma-audiovisuel», avec complément de service...

Ou si vous voulez être chefs de travaux de LT, LP ou Éréa...

La liste précise de ces postes figure en annexe II du Bo «*Spécial mutations*». Vous y trouverez aussi des précisions quant aux conditions à remplir, conditions de formulation de demande, modalités de dépôt, de transmission et de traitement des dossiers.

Attention : ces demandes peuvent se cumuler avec une demande au mouvement interacadémique. En cas de double candidature, le mouvement spécifique a priorité.

Le mouvement spécifique national est accessible aux titulaires et aux stagiaires, agrégés, certifiés ou PLP.

Les demandes se feront sur I-prof, du 18 novembre au 7 décembre 2010.

Les candidats doivent mettre à jour leur Cv dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage («mon Cv») et rédiger une lettre de motivation en ligne. Selon la section demandée, des compléments

d'informations seront à fournir. Consulter l'annexe II du Bo «*Spécial mutations*» pour plus de renseignements (il est en ligne sur www.education.gouv.fr, rubrique «*Outils de documentation, d'information*»).

La confirmation de demande, après visa du chef d'établissement, sera retournée au rectorat.

Le cas échéant, les dossiers complémentaires devront parvenir soit :

- aux doyens des groupes de l'inspection générale, 107 rue de Grenelle - 75007 Paris.
- au bureau DGRH B2-2, pièce B375, 72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 03.

Quinze vœux sont possibles

Ils portent sur un ou plusieurs établissements ou une zone géographique plus large (commune, groupement de communes, département, académie).

Les collègues retenus pour les postes spécifiques au plan national (sauf les chaires supérieures) sont affectés par les recteurs et ne participent pas au mouvement intra-académique.

Attention : l'affichage des postes sur Siam via l'application I-Prof n'a qu'un caractère indicatif, celui-ci se fera à partir du 15 novembre 2010.

Les directeurs de CIO sur poste indifférencié ou en CIO spécialisé et les directeurs de CIO et les Cop sur un poste Onisep-Dronisep ou Inetop sont concernés par ce mouvement spécifique.



LE MOUVEMENT DES CHEFS DE TRAVAUX

L'ADRESSE À TOUS LES ENSEIGNANTS agrégés ou certifiés des disciplines technologiques, ainsi qu'aux PLP qui désirent devenir chef de travaux. Les candidats nouveaux doivent justifier de cinq ans d'ancienneté comme professeur au 1^{er} septembre 2011. Pour tous les candidats, il est nécessaire de mettre à jour son Cv dans la rubrique I-Prof et de rédiger une lettre de motivation en ligne. Les candidats retenus sont nommés pour un an. Le maintien dans la fonction est subordonné à l'avis du recteur et de l'IPR de la discipline.

Barèmes académiques

| | Mouvement interacadémique | Points | calcul |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Ancienneté de service | Classe normale au 30/08/2010 ou 01/09/2010 si reclassement _____ | 7 pts/échelon (21 pts minimum) | |
| | Hors classe _____ | 49 pts + 7 pts/échelon hors classe | |
| | Classe exceptionnelle _____ | 77 pts + 7 pts/échelon classe exceptionnelle (plafonnés à 98 pts) | |
| Ancienneté de poste | Titulaire sur poste _____ | 10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans | |
| | Service national fait juste avant la titularisation _____ | 10 pts/année | |
| | Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels enseignants _____ | 10 pts | |
| Situation individuelle | Stagiaire ex-contratuel (CPE, Cop, enseignant 2 nd degré de l'EN), MAGE ou MI-SE et AED pour les concours CPE _____ | 100 pts | |
| | Stagiaire autres situations _____ | 50 pts sur le vœu 1 (possible 1 seule fois en 3 ans) | |
| | Stagiaire candidat 1 ^{er} affectation _____ | + 0,1 pt pour le vœu «académie de stage» | |
| | Stagiaire ex-titulaire (ailleurs que dans l'Éducation nationale) _____ | 1000 pts sur académie d'origine | |
| | Sportif de haut niveau affecté en ATP _____ | 50 pts/an d'ATP (plafonnés à 4 ans) | |
| | Travailleur handicapé _____ | 1000 pts pour l'académie sollicitée | |
| | Tzr muté à compter du 1 ^{er} septembre 2006 sur un poste fixe obtenu par «vœu bonifié» _____ | 100 pts au bout 5 ans | |
| | Réintégration après une affectation dans un emploi fonctionnel ou un établissement privé sous contrat ou un établissement du Supérieur _____ | 1000 pts sur l'académie d'origine | |
| Premier vœu préférentiel | Dès la deuxième demande consécutive en vœu 1 (non cumulable avec les bonifications familiales) _____ | 20 pts/an | |
| Apv⁽²⁾ | 5 à 7 ans de service ⁽³⁾ _____ | 300 pts | |
| | 8 ans et plus de service ⁽³⁾ _____ | 400 pts | |
| Dispositions pour les sorties Apv à la rentrée 2010 (déclassement ou Mcs)⁽⁴⁾ | Ancienneté de : 1, 2, 3, 4 ans _____ | 60 pts/an | |
| | 5 et 6 ans _____ | 300 pts | |
| | 7 et 8 ans _____ | 350, 400 pts | |
| Départements d'outre-mer | Vœu portant sur l'académie de Guyane, Martinique, Guadeloupe ou Réunion (pour les natifs) _____ | 1000 pts | |
| Mayotte | Vœu 1 + Cimm ⁽⁵⁾ _____ | 600 pts | |
| Corse en vœu unique | 1 ^{er} demande _____ | 600 pts | |
| | 2 ^e demande consécutive _____ | 800 pts | |
| | 3 ^e demande consécutive au moins _____ | 1000 pts | |
| | Stagiaire ex-contratuel (CPE, Cop, enseignant 2 nd degré de l'EN), MAGE ou Mise et AED pour les concours CPE en Corse _____ | 800 pts | |
| Situations familiales | Rapprochement de conjoint (définition page 10) _____ | 150,2 pts sur l'académie du conjoint (résidence professionnelle ou privée) placée en vœu 1 et les académies limitrophes | |
| | Enfants _____ | 100 pts/enfant | |
| | Mutation simultanée entre conjoints (soumis à condition de vœu, voir page 11) _____ | 80 pts (forfait) | |
| | Séparation ⁽⁶⁾ : 1 an _____ | 50 pts | |
| | 2 ans _____ | 275 pts | |
| | 3 ans et plus _____ | 400 pts | |
| | Garde conjointe ou alternée, résidence de l'enfant _____ | 120 pts (forfait) | |
| | | | Total |

(1) Bonification accordée au personnel justifiant de services en qualité d'agents non titulaires du MEN, pris en compte pour leur reclassement.

(2) Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

(3) Service effectif et continu dans le même établissement. Prise en compte des années effectuées avant classement Apv si établissement précédemment classé Zep, sensible, violence (et si le classement Apv est antérieur à 2007).

(4) Mesure de carte scolaire.

(5) Centre d'intérêts matériels et moraux.

(6) Pour les titulaires demandant un rapprochement de conjoint et séparés d'au moins 6 mois effectifs par année scolaire considérée. Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée.

Attention : certaines bonifications ne sont pas prises en compte en cas d'extension (voir page 13).

Pour tous les vœux bonifiés, fournir les pièces justificatives.

Se syndiquer, pourquoi ?

On a tous besoin d'École...

Rendre aux enseignants le plaisir d'enseigner, améliorer leur rémunération et leurs conditions de travail, être exigeant pour que chaque élève puisse réussir... c'est notre programme au SE-Unsa.

Aux côtés des autres personnels de l'Éducation mais aussi de tous les salariés !

Les enseignants ne sont pas une entité isolée, coupée du reste de la société. Le SE-Unsa est membre de l'Unsa-Éducation (fédération des personnels de l'Éducation nationale) et de l'UNSA (union qui regroupe des salariés de tous horizons professionnels, publics et privés).

Un syndicat pro-européen !

Le SE-Unsa agit aux côtés de la Confédération européenne des syndicats (CES) pour faire émerger une autre Europe, zone d'excellence démocratique, sociale et environnementale.

Le service public et laïque d'Éducation : le défendre et le promouvoir, c'est notre combat quotidien.

Des moyens et une ambition éducative à la hauteur, c'est l'enjeu de qualité du Service public auquel nous sommes attachés.

Pour nous rejoindre, adhérez sur www.se-unsa.org ou renvoyez le bulletin d'adhésion dans le feuillet central.



Continuité éducative : une nécessité pour nos élèves, une vraie cohérence pour le système éducatif !

Notre structure syndicale est composée d'enseignants et de personnels d'éducation de la maternelle au lycée. À l'isolement catégoriel, au repli sur soi, nous préférons la cohérence de l'acte d'enseignement.

Un syndicat qui défend l'égalité hommes-femmes !

Le SE-Unsa s'engage pour défendre les droits des femmes tels qu'ils sont définis dans la convention sur l'élimination des discriminations à leur égard. Le SE-Unsa exige que soit organisée, dès le plus jeune âge, une éducation à la mixité et à l'égalité.

Un syndicat combatif et réformiste !

Dénoncer et lutter quand il le faut, c'est sûr... mais aussi proposer, innover, construire et imaginer, telle est la marque de fabrique du SE-Unsa. Toujours avancer, c'est notre credo.

Le suivi paritaire du SE-Unsa

Le SE-Unsa, c'est une équipe animée par des élus du personnel qui viennent de tous les territoires.

C'est aussi des élus(es) pour vous écouter, vous informer, vous accompagner et vous soutenir tout au long des opérations de mutation afin de défendre au mieux vos droits à une mobilité choisie !

Au plan national, le SE-Unsa agit pour :

- obtenir un traitement juste et transparent des demandes de mutations ;
- construire les outils utiles aux collègues ;
- faire évoluer les règles afin qu'elles prennent en compte de façon équitable la totalité des situations dans leur diversité ;
- s'assurer de l'équité de traitement des dossiers ;
- accompagner la démarche des collègues en diffusant des outils (statistiques nationales, calcul de barème...);
- faire part à l'administration centrale de tous les litiges et disparités vécues au sein des académies et y apporter une solution ;
- rendre compte aux collègues des



réunions, des avancées, des propositions réclamées par le SE-Unsa ;

- veiller à la diffusion des résultats en temps et en heure.

Nous contacter : mutations@se-unsa.org

Au plan académique, vous pouvez compter sur des élus qui vous accompagneront tout au long des opérations.

- Dès l'ouverture du serveur pour :
 - vous aider techniquement dans l'application Siam ;
 - vous proposer un suivi personnalisé (estimer vos chances et vous aider à trouver la meilleure stratégie possible) ;
 - vous guider dans le calendrier des opérations et ses modalités ;
 - vous aider à constituer votre dossier (rapprochement de conjoint ou handicap par exemple) ;

- faire corriger votre barème par le rectorat en cas de difficulté de prise en compte de bonifications.

- Lors des GT (groupes de travail) ou Capa (commissions administratives paritaires académiques) relatives aux mutations

pour :

- vérifier vos vœux et barèmes (janvier) ;
- défendre votre demande de bonification au titre du handicap (janvier).
- Et après le résultat pour vous accueillir et vous guider dans le mouvement académique en vous aidant à comprendre les règles et le fonctionnement du barème.

Contactez votre section académique du SE-Unsa (adresse dans le feuillet central).





Nos publications



www.se-unsa.org



Pour recevoir du matériel de communication, contactez votre section départementale (adresses sur le site su SE-Unsa).

Mon choix c'est l'Unsa !